REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_105_26-

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 8 Octobre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	29
Date de la convocation :	30/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Bruno Chesnel, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Secrétaire de Séance : Mme Valérie Brennus

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026 MODIFICATIONS

N° 105/2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la délibération n°12/2026 en date du 24 septembre 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un agent administratif qui occupe les fonctions de responsable du service Finances doit partir en mutation au cours du mois de janvier 2027.

Au regard des besoins du service pour accomplir les missions et pour pallier à ce départ, il convient de créer un poste d'agent administratif de catégorie A ou B, à temps complet, et de procéder à un appel à candidatures.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261009-DCM_105_26-

- **DECIDE** de créer au 1er novembre 2026 1 poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, ouvert aux 3 grades pour chaque catégorie d'emploi (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché, attaché principal, attaché hors classe), ouvert aux contractuels aux articles L.332-8, L332-1 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Valérie Brennus

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	09/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.